



BUDGET RECTIFICATIF 1/2018



BUDGET RECTIFICATIF 1/2018

L'objectif principal du présent budget rectificatif est d'intégrer dans le budget de l'ETF les ajustements effectués au cours des premiers mois de l'exercice 2018.

Le budget annexé se réfère au budget 2018 adopté par le conseil de direction lors de sa réunion du 17 novembre 2017.

Recettes

Les recettes de l'ETF proviennent principalement de la subvention octroyée par la Commission européenne. De plus, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de son règlement fondateur, l'ETF peut recevoir des financements d'autres sources pour des activités relevant de son mandat.

1a. Subvention de l'ETF (titres 1, 2, 3)

La subvention que l'ETF a reçue de la Commission européenne ne fait l'objet d'aucune modification.

1b. Recettes affectées (Titre 4)

L'ETF n'a aucune recette affectée des années précédentes à intégrer dans le budget 2018 et ne prévoit pas d'en recevoir au cours de l'exercice 2018.

Dépenses

Les activités réalisées jusqu'ici sont conformes au programme de travail adopté par le conseil de direction le 17 novembre 2017.

2a. Subvention de l'ETF (titres 1, 2, 3)

Le budget rectificatif inclut un virement déjà effectué par l'ETF, suite au réexamen budgétaire du premier trimestre avec la réaffectation de 232 700 EUR comme suit:

Dans le titre 1, l'effet net de l'ajustement des salaires et du coefficient de pondération communiqué en novembre 2017, qui influe sur les dépenses de personnel pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018, était plus important que prévu. Compte tenu de ce qui précède, de l'occupation actuelle des postes et de la décision de l'ETF de recruter un agent temporaire pour compenser le travail à temps partiel, comme prévu à l'article 38, paragraphe 2, du règlement financier de l'ETF, une redistribution des ressources est nécessaire. Par conséquent, un montant de 117 000 EUR a été réaffecté au titre 1 afin de permettre ces modifications. Le calendrier des recrutements, l'effet des promotions ainsi que le nouvel ajustement des salaires et le nouveau coefficient de pondération pourraient entraîner des modifications supplémentaires.

Dans le titre 2, la région du Piémont a accepté de couvrir sa part des coûts de la séparation des services essentiels en les déduisant des coûts à la charge de l'ETF. Ceci permet à l'ETF de réaffecter les crédits qui étaient initialement prévus pour les services essentiels actuels (eau/gaz/électricité), ainsi que d'autres montants d'épargne moins importants, au profit des travaux de séparation des services essentiels. Compte tenu du remplacement du matériel informatique défectueux, un petit remaniement du budget informatique est également nécessaire. Par conséquent, un montant de 105 700 EUR est réaffecté en interne au titre 2.

Dans le titre 3, l'ETF a réaffecté 10 000 EUR des dépenses de projets aux dépenses de missions, afin de mieux couvrir l'évolution des besoins en déplacement.

Des informations plus détaillées sur les activités figurent dans la colonne «Hypothèses révisées» du budget rectificatif.

La redistribution totale des dépenses couvertes par le présent budget rectificatif représente 232 700 EUR de crédits d'engagement et de paiement, soit 1,2 % de la subvention totale.

Présentation

Le budget rectificatif annexé contient les détails du budget initial ainsi que les modifications susmentionnées.

D'après les données actuelles, l'ETF devrait gérer en 2018 une subvention de 20 144 000 EUR, mais aucune recette extérieure affectée.